

N° D_26_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 8. Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : 8.1. Enseignement

Objet : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 13 octobre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Paul NEVELING, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que le décret susvisé permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journée réparties sur quatre jours,

Considérant la délibération N° D_12_2023 en date du 4 avril 2023 concernant la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant que la commune de Payra sur l'Hers est concernée par le renouvellement triennal du régime dérogatoire,

Considérant que l'équipe enseignante de l'école communale a souhaité par le biais d'une enquête associer les familles et recueillir l'ensemble des avis des parents qui souhaitaient se positionner sur cette question,

Considérant que cette enquête révèle 97% de familles favorables à la semaine de 4 jours et 3% favorables à la semaine de 4 jours et demi,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **DEROGER** à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école communale
- d'**APPROUVER** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours avec les horaires suivants: lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h45-12h15/13h45-16h15
- de **TRANSMETTRE** une proposition conjointe au DASEN si le conseil d'école approuve également l'organisation susvisée
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/10/2025

Le Maire,
Bernard PECH

Date de transmission de l'acte: 22/10/2025

Date de reception de l'AR: 22/10/2025

011-211102751-D_26_2025-DE

A G E D I

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 22/10/2025

Date de transmission de l'acte: 22/10/2025

Date de reception de l'AR: 22/10/2025

011-211102751-D_26_2025-DE

A G E D I